



RÈGLEMENT CANTINE

- Les enfants sont sous la responsabilité des personnes chargées de la surveillance de 12H à 13H20.
- La réservation des repas se fait à la quinzaine, l'achat des tickets se fait uniquement en mairie.
- la grille prise en mairie doit être remplie en fonction des besoins et restituée en mairie avant la date limite accompagnée des tickets. Vous avez la possibilité de sortir la grille de cantine sur le site de la mairie www.festubert.fr
- Pour toute grille non restituée en mairie avant la date limite (voir calendrier), l'enfant ne pourra être accueilli à la cantine les quinze jours suivants.
- Aucune modification ne sera possible sur les grilles de quinzaine (sauf en cas de maladie).
- Si l'enfant est malade, le premier jour le ticket n'est pas remboursé. Les jours suivants, à condition que le repas a été annulé, le ticket est reporté sur la prochaine grille.
- Des grilles peuvent être remplies de périodes à périodes mais aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence.
Les grilles devront être rendues à 10 H le vendredi précédant la reprise des cours avec le nombre de tickets de cantine pour la période.
- Les parents dont les enfants sont en maternelle, sont priés de ramener des lingettes pour la cantine et les déposer en mairie. Merci.